

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3123_CC

Délégation de signature temporaire pour la période du 21 septembre midi au 24 septembre 2022 - Absence de Monsieur ARRIVE, Maire

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant l'indisponibilité de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des absences et congés de septembre 2022

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 et compte tenu de l'absence de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville nommée dans l'arrêté précité, durant la période des absences et congés de septembre 2022, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 – Absence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire

Du 21 septembre midi au 24 septembre 2022 inclus, la délégation temporaire de signature concernant les arrêtés de nomination des agents titulaires est attribuée à Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville en l'absence de Madame TAVARD, Maire déléguée de Querqueville.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 050-200056844-20220901-AR_2022_3123_CC-AR

ARTICLE 4 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur
délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 30 août 2022

